PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 26 OCT. 2026

Arrêté n°2026-160

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n°2025-198 du 24 décembre 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant les dossiers de demande d'habilitation déposés ;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Habilitation Demande initiale ou Renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
ORSAC	775 544 562 00017	Rue de la Fontaine d'Orcet	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION FOYER VICTORIA	304 865 132 00027	13 rue de l'Emballage	03200	VICHY	Renouvellement	5 ans
FOB Foyer de l'oiseau Bleu	313 701 104 00017	178 chemin du Girbon	07230	PAYZAC	Renouvellement	5 ans
ENTRAIDE ALIMENTAIRE	798 695 920 0016	Avenue de la gare	07300	TOURNON-SUR-RHONE	Renouvellement	5 ans
ALTHEA	779 559 368 00054	8 rue du Vieux Temple	38000	GRENOBLE	Renouvellement	5 ans
MAISON DU CRET DE ROCH	317 586 337 00014	65 rue de l'éternité	42000	SAINT-ETIENNE	Renouvellement	5 ans
ANEF 03 63	501 464 838 00363	27 rue Montlosier	63000	CLERMONT-FERRAND	Renouvellement	5 ans
ETUDIANTS MUSULMANS DE FRANCE LYON (EMF LYON)	828 600 668 00028	1 avenue des frères Lumière	69008	LYON	Renouvellement	5 ans
OYENGA SIMY FLO	538 135 468 00014	13 avenue Marcel Paul	69200	VENISSIEUX	Renouvellement	5 ans
GAIA Groupement d'associations d'insertion Annecien	519 852 362 00028	6 rue du Forum	74000	ANNECY	Renouvellement	5 ans
LES PANIERS DU CŒUR	833 884 166 00012	35 place de l'Eglise	74270	FRANGY	Renouvellement	5 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1er à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification soit par un recours gracieux adressé à la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS), ou un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail et des Solidarités. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Etienne GUYOT
et du département du Rhône,

Étienne GUYOT